

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 593

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 64

Après le mot :

« contradictoire »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 53 :

« . Les conditions et le montant de l'indemnité sont fixés par décret. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel